

PROJET

**COMITE DES
OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES
DES PERSONNELS DE LA VILLE DE ROUEN**

FONCTIONNEMENT

CONVENTION CADRE

ENTRE :

La Ville de ROUEN représentée par Jean-Marie TISSOT, Adjoint au Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en application de l'arrêté re M. le Maire portant délégation en date du 14 mars 2006, et de la délibération du 18 mai 2006, ci-après dénommée " la Ville " ;

D'UNE PART,

ET :

L'association Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de ROUEN, créée le : 20 décembre 1948, modifiée notamment en Assemblée Générale le 18 septembre 1997, domiciliée : Place du Général de Gaulle - 76037 Rouen Cedex - immatriculée auprès de la préfecture de la Seine Maritime sous le n° 1908, représentée par Mohamed BERBRA, agissant en qualité de Président, par autorisation de son Conseil d'Administration en sa séance du XXXXXX, ci-après dénommée " l'Association ",

D'AUTRE PART,

PROJET

EXPOSE

Pour répondre aux besoins et aux attentes des personnels municipaux, la Ville souhaite encourager les actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif répondant aux demandes et initiatives des personnels communaux.

La gestion de ces actions sociales est confiée au Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de Rouen afin que les agents de la Ville, quelles que soient leurs ressources, puissent participer aux activités organisées et gérées par l'Association.

Par délibération du 18 mai 2006, le Conseil Municipal a ainsi décidé la signature d'une convention cadre destinée à régir les relations entre la Ville et l'Association, assortie, annuellement, d'un contrat d'engagement d'objectifs présenté par l'association et négocié avec l'autorité territoriale.

Pour permettre à l'Association de réaliser ce contrat d'engagement d'objectifs et de respecter le contenu de la présente convention, la Ville fixe annuellement dans le cadre de la préparation de son propre budget, les montants de son concours financier.

TITRE 1 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Finalités de l'Association

L'Association "Comité des Oeuvres Sociales et Culturelles des Personnels de la Ville de Rouen", a pour vocation l'action sociale, le sport, le loisir, la culture et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique des salariés de la Ville de Rouen au travers des buts qu'elle s'est fixés du fait de ses statuts.

A cette fin, elle s'engage à :

- mettre ses statuts en adéquation avec la législation sur les associations afin de permettre un fonctionnement transparent (par exemple : adhésion, règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil d'Administration,...).
- garantir la communication de ses activités auprès des adhérents, notamment par la mise à jour et la diffusion régulière du guide des prestations du COSC, par un système complet d'information (par exemple : mise en place d'agents relais dans les services, Agora...),
- adapter ses horaires d'ouverture aux contraintes géographiques des agents (permanences ponctuelles à Pélissier, durée d'inscription, remises de billetterie...),
- optimiser ses frais de fonctionnement en recherchant notamment la simplification des procédures ou en optimisant la logistique se rapportant aux activités,
- garantir la conformité entre la délivrance des prestations et la législation en vigueur,
- identifier annuellement la part de sa subvention, affectée spécifiquement aux prestations attribuées aux agents retraités.

Article 2 : Le Contrat d'Engagement d'Objectifs

L'Association s'engage annuellement à présenter et à négocier avec l'autorité territoriale, ou son représentant, un Contrat d'Engagement d'Objectifs (CEO) fixant les grandes orientations et objectifs mesurables qu'elle souhaite réaliser chaque année. Cette négociation aboutira à la détermination du montant de subvention qui sera accordée à l'Association par la Ville pour la réalisation des objectifs retenus.

PROJET